

VIDE GRENIER

Organisé par l'APEEP

RÈGLEMENT

-

- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.
- L'exposant s'engage à signer l'attestation sur l'honneur qui lui sera présentée le jour de la manifestation. Tout refus de signature sera considéré comme une installation sans autorisation et sera signalé à la Mairie.
- Les véhicules des exposants sont autorisés dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 8h00 du matin (heure d'ouverture au public) et à partir de 18h00.
- Les exposants sont priés de laisser leur emplacement propre après leur départ (les sacs de déchets et les invendus ne doivent pas être laissés sur place)

Association des Parents d'Élèves
des Écoles Publiques

